

Pêche artisanale et informalités dans le delta central du Niger

Eveline BAUMANN
ORSTOM

Depuis que l'économie informelle trouve un large écho dans les milieux de la recherche en développement, l'attention se porte avant tout sur des phénomènes économiques qui font implicitement référence au modèle capitaliste et techno-centré. Les sociétés des pays en voie de développement aspirent à ce modèle, mais la faiblesse de leur pouvoir d'achat, de leur capital et de leur savoir-faire technique pose d'étroites limites à leurs aspirations. Le résultat en est le pullulement de micro-unités produisant des meubles, confectionnant des vêtements, réparant des véhicules et autres radios, et ceci à l'aide d'outils rudimentaires et avec une ingéniosité qui laisse souvent perplexe¹.

Mais il ne s'agit là que de l'acception étroite du terme de l'économie informelle. Par contre, si on qualifie d'informels tous les phénomènes socio-économiques difficilement saisissables, voire inacceptables pour l'observateur étranger, on se rend compte que, dans les pays en voie de développement, ces phénomènes sont omniprésents et s'infiltrent dans tous les secteurs économiques, les domaines public et privé.

La pêche artisanale telle qu'elle est pratiquée en Afrique de l'Ouest se

1. Cf. Ray BROMLEY, Chris GERRY (eds.), *Casual Work and Poverty in Third World Cities* (Chichester, New York : J. Wiley & Sons, 1979) ; Isabelle DEBLE, Philippe HUGON, *Vivre et survivre dans les villes africaines* (Paris : IEDES, PUF, 1982) ; Jean-Pierre LACHAUD, Marc PENOUIL (éd.), *Le développement spontané. Les activités informelles en Afrique noire* (Paris, Pedone, 1985). Pour une analyse plus axée sur le monde rural, voir Eveline BAUMANN, *Les activités informelles en milieu rural, véhicule de transformations socio-économiques : Le cas du centre rural de Saa, Centre-Sud Cameroun*. Thèse de 3^e cycle d'Études africaines (Bordeaux : Institut d'Études Politiques, Centre d'Étude d'Afrique Noire, 1984) ; et S.V. SETHURAMAN, Enyinna CHUTA, *Rural Small-Scale Industries and Employment in Africa and Asia* (Genève, ILO, 1984).

Fonds Documentaire ORSTOM

Cote : ~~Bx~~ 18453 Ex : 1

Fonds Documentaire ORSTOM



010012453

caractérise, elle aussi, par une certaine informalité. Celle-ci trouve son origine d'une part dans la structure même du système de production halieutique. D'autre part, elle est due aux relations qu'entretient le secteur — bon gré, mal gré — avec l'État. Ce dernier est soucieux d'exercer son emprise sur ce secteur vital, et sa logique se heurte inmanquablement à la rationalité des pêcheurs.

Les réflexions qui suivent ont été alimentées par des observations faites depuis bientôt trois ans dans le Delta central du Niger au Mali². Dans cette zone d'une superficie d'environ 29 000 km², inondée partiellement les années de bonne crue, 210 000 personnes environ (sur un total de 700 000) vivent dans des familles pratiquant la pêche³. Si la production piscicole du Mali contribue à 1,8 % au PNB (1986) et peut atteindre jusqu'à 100 000 tonnes par an, le seul Delta central du Niger a produit, en 1987, 56 000 tonnes de poisson frais⁴.

I — LA PÊCHE ARTISANALE, UNE ACTIVITÉ INFORMELLE COMME UNE AUTRE?

La pêche artisanale, par opposition à la pêche industrielle quasiment inexistante dans les eaux intérieures du continent africain, peut être considérée comme une activité permettant la transition vers un système économique plus techno-centré et plus soucieux d'une rentabilité purement économique.

En effet, le capital technique mis en œuvre par les unités de pêche est, d'une manière générale, assez onéreux, comparé à celui d'autres activités économiques. Il se compose d'une part, des engins de pêche dont la valeur peut varier entre quelques milliers de F.CFA (la nasse 'durankoro' utilisée surtout par les femmes vaut 500 F.CFA la pièce) et plus d'un million de F.CFA (prix d'une senne)⁵ et d'autre part, de l'embarcation, c'est-à-dire la pirogue (d'une valeur minimale de 150 000 F.CFA) ou, si les moyens le permettent, la pinasse (piroque motorisée d'une valeur totale d'au moins 750 000 F.CFA)⁶.

2. Les travaux menés par moi-même en socio-économie dans le cadre du projet ORSTOM/INRZFH (Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération/Institut national de la recherche zoo-technique, forestière et hydrobiologique, Bamako) devront aboutir à une meilleure compréhension du système de production halieutique et de ses articulations avec le secteur agricole.

3. Cf. les travaux de Jacques DAGET (1949, 1956) et de Jean GALLAIS (1984) cités en bibliographie.

4. Cf. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ÉLEVAGE, DIRECTION NATIONALE DES EAUX ET FORÊTS, *Rapport annuel 1987, Opération Pêche, B.P. 134, Mopti* (Bamako : Ministère des Ressources Naturelles et de l'Élevage, s.d., Tableau XIII).

5. 1 F.CFA = 0,02 FF. 6 % des familles sédentaires appartenant aux ethnies pêcheurs Bozo et Somono sont concernés. Cf. *Études halieutiques du delta central du Niger* (1988). Notons que les Somono, maîtres du fleuve et anciens bateliers, sont généralement mieux équipés que leurs confrères Bozo, spécialistes des cours d'eau secondaires et des mares.

6. 67 % des ménages permanents Bozo et Somono possèdent une pirogue, contre 10 % seulement une pinasse.

Si nous trouvons côte à côte des unités très faiblement équipées, ne disposant même pas d'embarcation, et des unités à fort coefficient de capital, il convient de noter que la panoplie d'une unité moyenne (deux à trois hommes actifs) se résume à un filet maillant, quelques palangres, éventuellement un épervier et une pirogue dont la valeur totale se situe autour de 250 000 F.CFA.

À l'heure actuelle, l'origine de ce capital est à la fois étrangère (nappes de filets et hameçons importés notamment de pays asiatiques) et locale (fabrication artisanale de pirogues) ; les cas d'auto-fabrication se limitent à certains types de nasses et aux claies des barrages.

Étant donné l'absence d'associations d'épargne (tontines), si fréquentes en d'autres contrées, l'accès au capital est rendu possible par la solidarité familiale et des relations privilégiées entre commerçants et pêcheurs, les crédits octroyés par le système bancaire (BNDA) profitant à une minorité de... notables de préférence⁷.

Quant à la main-d'œuvre, elle est dans la quasi-totalité familiale. Le recours à la main-d'œuvre non-familiale est temporaire et se limite en général à la pêche à la senne, pratique nécessitant au moins une quinzaine de personnes et essentiellement exercée lorsque l'unité de production est en migration. C'est normalement toute la maisonnée, en moyenne dix personnes, qui contribue à l'activité halieutique, les hommes exerçant la pêche proprement dite, les femmes s'occupant de la transformation (séchage et fumage) et de la commercialisation sur les lieux de production, à moins que la quantité de poissons transformés justifie le déplacement vers les grands centres de collecte (Mopti notamment).

Lors de la vente des petites quantités, le troc est une pratique courante, permettant l'approvisionnement autant en matériel de pêche qu'en produits de consommation courante et en céréales, surtout au moment où les stocks tendent à être épuisés (juillet à octobre). Les relations entre les familles de pêcheurs et les commerçant(e)s sont dans une large mesure personnalisées, chaque famille ayant son intermédiaire préféré(e)⁸, et des liens de parenté plus ou moins éloignée facilitent souvent la fidélisation réciproque. Ceci étant, les rapports de force jouent ouvertement en faveur des commerçant(e)s, car ils connaissent mieux que les pêcheurs les prix dans les centres de commercialisation, ce qui leur permet de répercuter les fluctuations à leur guise et d'imposer les conditions de la transaction.

Pour ce qui est enfin des résultats d'exploitation des unités, à l'état actuel de nos connaissances sur les budgets, il serait quelque peu hasardeux d'avancer des chiffres⁹. Notons seulement que rares semblent les unités qui se suf-

7. Cf. Brehima KASSIBO, « Les pêcheurs du Delta central : accès aux moyens de production par le biais du système d'encadrement », in *Études halieutiques* (1988).

8. Il est intéressant de noter que le français populaire tel qu'il est pratiqué au Mali ne fait pas de distinction entre vendeur et acheteur, les deux étant appelés « client », ce qui souligne très bien les avantages réciproques liés à la transaction.

9. En 1981/82, les revenus des unités de pêche dans la zone d'intervention de l'Opération Pêche Mopti ont été évalués à 380 000 F.CFA (revenus monétaires totaux par an). Voir IFO-

fisent à elles-mêmes pour la satisfaction des besoins essentiels et la couverture des besoins d'investissement. Par contre, des sources de revenus soit extérieures à l'activité de la pêche (notamment le commerce, mais parfois aussi l'activité de marabout), soit extérieures à la zone (envoi en migration de pêche de membres de la famille, émigration plus ou moins définitive en Côte d'Ivoire ou au Sénégal) contribuent d'une manière substantielle à l'entretien des familles et à la reproduction des unités de pêche, créant par là un équilibre tout à fait artificiel, mais typique de l'économie informelle.

Toutes ces caractéristiques relatives à la composition du capital, à la gestion de l'unité et aux relations en amont et en aval nous rappellent les aspects bien connus d'une activité informelle. Or, les éléments conférant à la pêche une véritable spécificité se situent ailleurs. Ils relèvent à la fois de la ressource et du fonctionnement du système, de la biologie et de l'économie¹⁰.

II — LES SPÉCIFICITÉS DU SYSTÈME PÊCHE ET SES CONTRAINTES

Si dans le cadre des activités informelles « classiques » la production se fait rarement pour le marché, mais plutôt à la demande de la clientèle qui préfinance les intrants, il en est tout autrement pour une activité primaire comme la pêche. Ici, la demande est quasiment constante, sauf pendant les périodes de grande consommation comme celle des fêtes religieuses. Par contre, l'offre est fonction de la ressource et varie selon le cycle écologique. Ce dernier est particulièrement prononcé pour les eaux continentales. Dans le Delta central du Niger, le point culminant de la production est atteint au moment de la décrue et des basses-eaux (janvier à avril/mai) ; le minimum se situe au moment de la crue et des hautes-eaux (juillet à novembre) lorsque les poissons sont trop dispersés pour permettre de bonnes captures. Ces variations dans l'offre donnent lieu à des fluctuations de prix assez considérables, fluctuations qui peuvent aller du simple au double (prix au producteur). Le seul moyen susceptible de pallier ces fluctuations est le stockage du poisson transformé (séché ou fumé) et son écoulément au moment où les cours sont avantageux. Cependant, étant donné les sérieuses chutes des prises (de 100 000 tonnes dans les années 60 à environ 56 000 tonnes à l'heure actuelle) aggravées par un taux d'accroissement démo-

INSTITUT (1983). Notons aussi que pour les pêcheurs au Niger, la FAO avance des revenus annuels moyens provenant de la pêche de 377 000 F.CFA par maisonnée, dont 20 % sont imputables à l'autoconsommation. Le capital technique est estimé à 133 000 F.CFA par maisonnée, et l'amortissement de l'équipement est calculé à 51 000 F.CFA par an. Cf. FAO, *Développement des pêches et étude socio-économique de la pêche du fleuve Niger. Niger. FI : DP/NER/79/018* ; GCP/NER/027/USA (Rome : FAO, 1987).

10. Les considérations qui suivent s'inspirent des conférences données par Jacques Weber et Jean-Paul Boude dans le cadre d'un séminaire d'économie des ressources vivantes en 1985/86 à la Faculté des Sciences Économiques de Rennes.

graphique proche de 3 %, la grande majorité des pêcheurs se voient obligés d'écouler leur production au jour le jour. Les investigations menées sur le terrain ont montré que la vente en gros, elle, est réservée aux unités particulièrement bien équipées, disposant d'une main-d'œuvre abondante et pratiquant les grandes migrations (dans la zone lacustre notamment).

La saisonnalité de la production est l'une des caractéristiques communes aux activités agri- et piscicole. Mais cette dernière se distingue en outre par des traits bien spécifiques¹¹. En simplifiant quelque peu, on peut dire qu'ils se résument au nombre de trois.

D'abord, dans la pêche, nous avons à faire à une ressource mobile et a priori accessible à tous. Nous entendons par ressource les stocks de poissons, élément essentiel de tout un écosystème¹². Quelle est la conséquence de cette mobilité par rapport à la propriété de la ressource ? Tant que cette dernière n'est pas exploitée, la communauté des pêcheurs jouit de sa propriété collective, chacun d'entre eux pouvant être considéré comme propriétaire potentiel. L'appropriation du produit, c'est-à-dire du poisson, ne se fait qu'au moment de la capture.

En ce qui concerne la pêche continentale, il convient cependant d'apporter une précision à propos du caractère théoriquement inappropriable de la ressource : certaines techniques (barrages notamment) prévoient l'installation d'engins de pêche, ce qui donne lieu à une quasi-appropriation de la ressource et par conséquent à une rente différentielle revenant au pêcheur installé au bord des cours d'eau susceptibles d'être exploités par ces techniques.

Ensuite, la nature même de la ressource donne lieu à la dissipation des profits individuels. En effet, s'agissant d'une propriété collective, tout investissement destiné à augmenter la production et réalisé par une unité de production bien déterminée, ne peut qu'aboutir à un manque à gagner des autres unités. Ce système des vases communicants fait donc supporter à la communauté les conséquences du profit réalisé par le pêcheur individuel.

Toutefois, ce profit n'est enfin qu'un profit à court terme, car bien qu'étant une ressource renouvelable, elle ne l'est que dans des limites dépendant du milieu. Les cas de surpêche sont là pour le prouver.

La nature particulière de l'activité halieutique donne naissance à deux objectifs antagonistes. D'une part, il y a celui qui relève de la biologie et qui vise à garantir le renouvellement de la ressource. A cet objectif à long terme s'oppose le souci de rentabilité économique du capital investi, objectif à court terme par excellence. Dans un système progressivement pénétré par le capitalisme, ces objectifs antagonistes sont sources de conflits et nécessitent des interventions. Celles-ci ouvrent la porte à une multitude d'arrangements informels.

11. Certains aspects permettent de faire un rapprochement entre pêche et chasse, les deux pouvant être considérées — en dépit des discours idylliques de « cueillette » — comme des activités prédatrices.

12. Cf. Jean-Pierre REVERET (1984, page 221).

III — RÉPONSES ANCESTRALES ET « MODERNES »

Dans un système économique pré-capitaliste tel qu'il existait dans le Delta central du Niger avant les années 60, le souci de préservation de la ressource passait avant celui de la rentabilité économique. Voilà pourquoi la société des pêcheurs connaissait certains interdits relatifs à la pêche, interdits au respect desquels veillaient — et veillent partiellement encore — les maîtres des eaux et les sacrificateurs¹³.

Les maîtres des eaux, descendants directs du premier occupant des lieux, doivent assumer certaines responsabilités vis-à-vis de la collectivité, responsabilités qui consistent à faire appliquer la coutume dans les limites de leurs eaux : respect des interdictions de pêche à certains moments de l'année, levée de ces interdictions à l'occasion des pêches collectives, confiscation des engins prohibés et des poissons capturés frauduleusement, etc. Ces mesures ont pour objectif de respecter les frayères, d'attendre la maturation des alevins et de limiter l'action néfaste des poissons ichtyophages.

Notons aussi que les maîtres des eaux jouissent du droit territorial d'occupation. C'est à ce titre qu'ils sont autorisés à prélever le 'maa-ji', redevance due par les pêcheurs « étrangers » souhaitant exploiter temporairement les eaux. Dans une certaine mesure, cette redevance va également dans le sens de la préservation de la ressource, notamment si elle atteint des proportions prohibitives.

Le sacrificateur, lui, est le pendant spirituel du maître des eaux. Il accomplit les rites susceptibles de garantir des pêches fructueuses et est par là l'intermédiaire entre les forces sur-naturelles et les hommes¹⁴.

S'il s'agit là d'interventions explicites limitant la surexploitation de la ressource, le faible niveau technologique des engins utilisés peut aller, lui aussi, dans le même sens. En effet, dans les années 50 encore, les pêcheurs fabriquaient eux-mêmes leurs filets à partir de fibres naturelles (*Hibiscus cannabinus* et *Vigna unguiculata*). Par conséquent, le maillage ne pouvait aller en-dessous des limites posées par la matière première et la technique manuelle.

Progressivement, les fils auto-confectionnés se sont vus remplacés par des fils importés d'origine industrielle. A partir des années 60, la technologie de la pêche enregistre un bond en avant. Grâce à l'importation de nappes de filet produites industriellement, les pêcheurs disposent d'engins aux mailles plus petites, ce qui augmente évidemment leur performance. En même temps, la main-d'œuvre est libérée des tâches 'labor-intensive' de confection des filets et devient plus disponible pour l'activité halieutique proprement dite et, le cas échéant, des activités d'appoint (agriculture par exemple). De plus, la motorisation des pirogues permet aux pêcheurs de se déplacer plus facilement vers des zones plus poissonneuses, contribuant par là aux « prises miraculeuses » de l'époque qui favorisent à leur tour le renouvellement et l'augmentation du capital technique.

13. Cf. DAGET (1956, pp. 41-51).

14. Cf. François VERDEAUX, « Un équilibre ancestral compromis », in *Actuel développement* (1985, pp. 39-42).

Avec l'intensification capitaliste, les considérations économiques passent au premier plan, au détriment des préoccupations écologiques et infléchissent le raisonnement des pêcheurs. La diminution des prises qui se fait de plus en plus ressentir dans les années 70 ne fait qu'accentuer la poursuite de la course aux objectifs à court terme.

Dès l'accession du pays à l'indépendance, l'État malien se devait de se substituer aux autorités « traditionnelles » et de surveiller l'évolution du niveau technologique afin de contrôler le secteur de la pêche, secteur d'une grande importance stratégique dans sa politique de sécurité alimentaire et de promotion des exportations¹⁵.

Au niveau de la production, les mesures prises concernent l'accès à la ressource, l'entrée dans la profession et la réglementation à propos des engins. (Le domaine de la commercialisation ne sera pas pris en considération ici.)

C'est ainsi que l'État décrète tout d'abord la domanialité des eaux et de leurs rives, tout en reconnaissant cependant aux populations riveraines le droit d'usage¹⁶. Cette mesure équivaut à l'abolition de la maîtrise des eaux et à l'interdiction du prélèvement du 'maa-ji'. Il revient désormais à l'État — par le biais des conseils et comités de pêche — de fixer les dates de mise en réserve et de levée des interdictions de pêche. Officiellement, les maîtres des eaux sont quasiment écartés de ces prises de décision, car les instances « modernes » qui viennent d'être créées accordent une large représentation aux chefs d'arrondissement, secrétaires du parti, chefs de poste forestier et autres agents de sécurité, tandis que la place des pêcheurs proprement dits est réduite à la portion congrue¹⁷.

Par ailleurs, l'accès à la profession est sujet à l'acquisition d'un permis de pêche dont le prix est fonction des engins possédés¹⁸ : les engins collec-

15. Il convient de signaler qu'entre 1972 et 1982, la part des poissons exportés a chuté de 18 % à 6 % dans la zone d'intervention de l'Opération Pêche Mopti. Cf. IFO-INSTITUT (1983).

16. Cf. le texte le plus récent réglementant la domanialité, la *Loi 86-91/AN-RM du 1^{er} août 1986 portant Code domanial et foncier* et l'intervention de Jean-Yves MONTANGE (ENA/CEPAG), « Les problèmes domaniaux et fonciers et la Loi 86-91/AN-RM » lors du *Séminaire régional de perfectionnement, Mopti, 2-7 mai 1988*. La pêche proprement dite est réglée par la *loi 86-44/AN-RM du 24 mars 1986 portant Code de Pêche*, loi qui est complétée, dans les cercles concernés, par des conventions locales, exemple la *Convention locale de pêche dans le cercle de Djenné du 26 octobre 1987*.

17. Notons que les pêcheurs du Niger voisin semblent mieux associés aux prises de décision les concernant. Cf. Thomas PRICE, « Fisheries Management and Fishermen's Associations : The Niger River Fisheries Development Project in Niger », *Development Anthropology Network*, vol. 5, n° 2 (Fall 1987), pp. 8-12.

18. Cf. *Ordonnance n° 67/CMLN du 22.12.1975 portant création de permis de pêche et fixation des taux de redevances perçues à l'occasion de la délivrance de ces permis* : on distingue entre Permis résident A, valable pour les pêcheurs détenteurs de senne (10 000 F.CFA par an), Permis résident B (engins individuels tels que filet maillant, épervier, etc., 5 000 F.CFA), Permis C pour personnes ne détenant pas d'engins (tireurs de senne, 1 500 F.CFA) et Permis sportif. Il convient de signaler que depuis 1975, ces prix sont restés inchangés ! Les recettes sont versées au Fond forestier national qui les redistribue pour en faire profiter, entre autres, l'Opération Pêche Mopti.

tifs (senne, barrage) sont taxés à 10 000 F.CFA par an, les engins individuels (filet maillant, épervier) à 5 000 F.CFA.

Enfin, le point-clé de la réglementation en matière de pêche concerne les engins jugés dévastateurs et risquant de surexploiter le milieu. Voilà pourquoi les textes prohibent les mailles inférieures à 50 mm, limitent l'usage des sennes à certaines périodes de l'année et interdisent certains engins, notamment l'épervier. Ce dernier est considéré comme étant particulièrement prenant. Il convient aussi de noter que sa prolifération est facilitée par son faible coût (15 000 F.CFA au maximum).

Vu sous l'angle théorique, la politique piscicole du Mali semble couvrir tous les aspects de l'activité halieutique, garantissant une exploitation judicieuse de la ressource. Mais qu'en est-il de l'application pratique de cette politique ?

IV — DE LA RÉGLEMENTATION A L'ARRANGEMENT

La société des pêcheurs est particulièrement ingénieuse lorsqu'il s'agit de trouver un compromis entre sa stratégie de survie immédiate et les projets de l'État. Et nombreuses sont les tractations entre agents censés appliquer la réglementation et pêcheurs peu enclins à respecter les normes dictées d'en haut.

Ainsi, et contrairement à ce que prévoit la loi, le 'maa-ji' continue à être perçu et le prélèvement de droits d'accès aux campements est une pratique courante. D'après nos observations, la redevance « due » par unité de pêche atteint fréquemment 15 000 F.CFA pour une période allant de deux à sept, huit mois.

Mais c'est dans le domaine des permis de pêche et des engins prohibés par les textes que les compromis sont les plus fréquents, mettant en cause à la fois les autorités et la communauté des pêcheurs.

Notons d'abord que les textes sont ambigus en ce qui concerne le permis. Ce dernier porte le nom du propriétaire de l'engin taxé. Dans la pratique, il est établi pour le type d'engin le plus taxé dont dispose l'unité de production. Ceci signifie concrètement que l'unité possède un seul permis correspondant à l'engin jugé le plus prenant — et par conséquent le plus taxé — indépendamment du nombre total d'engins du même type utilisés.

Compte tenu des nombreux contrôles effectués par les autorités en des points stratégiques, les familles partant en migration (près de la moitié des ménages¹⁹) ont tout intérêt à être en règle, et pour le permis et pour les engins, d'autant plus que les éventuels arrangements seraient plus difficiles à obtenir de la part d'un agent que l'on n'a pas l'habitude de fréquenter.

Il en est autrement pour les pêcheurs sédentaires et pratiquant la pêche à proximité de leur village. En ce qui les concerne, c'est l'agent des Eaux et Forêts du chef-lieu d'arrondissement qui est censé veiller à l'application

19. Cf. Claude FAY, « Migrations de pêche : Morphologie et place dans les systèmes d'activité », in *Études halieutiques* (1988).

de la réglementation. A cet effet, il passe un tiers de son temps en déplacement auprès des villageois, ce qui crée une incontestable familiarité entre lui-même et le monde des pêcheurs, condition sine qua non de solutions à l'amiable.

Pour ce qui est tout d'abord des permis de pêche, au lieu d'en établir un par famille, les négociations se font globalement au niveau du village. Le résultat en est que pour un village comportant, par exemple, plus d'une centaine de familles de pêcheurs, les autorités délivrent une dizaine de permis.

Le cas des engins prohibés est semblable. Prenons l'exemple de l'épervier, engin interdit depuis belle lurette en 5^e région (englobant la quasi-totalité de notre zone d'étude) : on constate qu'au moins un ménage sur trois en dispose, avec une présence pouvant atteindre le double dans la zone de Mopti²⁰.

Ce décalage entre la réglementation et sa mise en pratique ne peut se faire que grâce à la connivence des représentants du 'law and order'. Le compromis se dégage au cours de négociations entre les autorités d'un côté, les délégués des pêcheurs de l'autre. Elles se déroulent en général dans une ambiance où se mélangent la logique de l'État et celle d'une société soucieuse de s'affirmer face à une autorité jugée froide, mais en fin de compte fragile.

Les populations font preuve de beaucoup d'imagination lorsqu'il s'agit de mettre à l'aise un agent de l'État et de le faire céder en leur faveur. On veille à son confort matériel (eau chaude dès son arrivée, thé, plats préparés par la famille du chef, matelas mousse et autres fauteuils confortables) et insiste sur un lien de parenté qui lierait l'agent à tel ou tel notable du village.

L'agent est tout à fait conscient du caractère chancelant de son autorité. Certes, il dispose du monopole d'information et d'exercice du pouvoir, mais ne réunit pas en lui le triptyque qui ferait de lui un véritable chef, un 'fama' : pouvoir, richesse et savoir²¹. Voilà ce qui réduit sa marge de manœuvre et qui permet la fameuse palabre. De plus, il n'a pas seulement la logique de l'État à défendre, il est pris lui-même dans un système social qui le rapproche des administrés. Ce système lui demande des contributions financières de toute sorte et s'accommode mal de salaires extrêmement bas²² payés — notamment en zone rurale — avec des retards difficilement acceptables. Il est évident qu'il ne peut guère se dérober à l'obligation tacite de ramener,

20. Cf. *Études halieutiques* (1988). Ce taux est sans aucun doute largement sous-estimé, car les pêcheurs n'ont pas intérêt à avouer qu'ils possèdent un engin prohibé, et ceci d'autant moins qu'ils identifient difficilement des enquêteurs faisant une apparition inattendue sur leurs lieux de pêche.

21. Cf. Shaka BAGAYOGO, « L'État au Mali. Représentation, autonomie et mode de fonctionnement », in Emmanuel TERRAY (éd.) (1987). On lira aussi avec beaucoup d'intérêt Pierre JACQUEMONT, « Le Proto-État africain : quelques réflexions autour de l'histoire contemporaine du Mali », in *Revue Tiers Monde*, t. XXIV, n° 93 (janv.-mars 1983), ainsi que Bertrand BADEL (1978) et Gunnar MYRDAL (1969).

22. A titre d'exemple, le salaire mensuel d'un agent des Eaux et Forêts opérant dans un chef-lieu d'arrondissement peut atteindre, en fin de carrière, au maximum 40 000 F.CFA (diverses allocations et primes comprises).

de ses tournées en brousse, poissons, bois de chauffe et autres « cadeaux », prix demandé aux villageois en guise de remerciements pour les arrangements.

La position des villageois chargés des négociations n'est pas dénuée d'ambiguïté non plus. Les textes prévoient leur participation aux instances censées faire respecter la loi. Ceci les expose nécessairement à la compromission avec le pouvoir. De plus, en tant que délégués de la communauté des pêcheurs, ils devraient faire passer les préoccupations communautaires de protection de la ressource avant les considérations individuelles de rentabilité des engins. Ils s'acquittent nolens volens de leur rôle, mais donnent en fin de compte la priorité aux objectifs à court terme, en essayant de faire accepter par les autorités les engins jugés dévastateurs et de limiter autant que possible la taxation des pêcheurs.

On a déjà insisté sur les impératifs économiques permettant de comprendre, dans ce système relativement capitalistique, la présence d'attitudes peu compatibles avec une gestion de la ressource à long terme. Or, les seules considérations économiques ne suffisent pas pour expliquer le non-respect de la réglementation. C'est la souveraineté même de l'État qui est en cause. Ce dernier intervient dans un système géré jusqu'à une date récente par la seule société des pêcheurs. Le succès douteux de ses interventions explique le peu de crédit que les pêcheurs lui accordent.

Ce manque de souveraineté peut être illustré par un exemple tout à fait probant. On a noté la forte présence de l'épervier, engin interdit par excellence. Cependant, certains villages pêcheurs n'ont pas attendu l'interdiction de l'État pour bannir l'engin de leurs eaux. C'est ainsi que dans les eaux de Kolenzé, village situé au bord du Niger, à 50 km en amont de Mopti, l'épervier est interdit depuis la fin des années 40. Cette interdiction a été prononcée par les pêcheurs du village à la suite d'un conflit les opposant à des « étrangers » exploitant les eaux de Kolenzé avec l'engin en question. Il est intéressant de noter qu'en l'occurrence, l'interdit prononcé par la communauté est respecté par la quasi-totalité des exploitants, autochtones et « étrangers »...

Ainsi, le domaine de la pêche est propice à toute sorte de compromis. Certes, le juriste parlerait de concussion, d'anti-concussion et de corruption²³, mais on peut aussi bien se contenter de parler de pratiques informelles, pratiques quasiment inévitables — ce qui ne veut pas dire excusables ! — dans une société qui cherche à se développer et à trouver un équilibre acceptable pour tous. Ceci étant, ces pratiques sont lourdes de conséquences.

CONCLUSION :

PERTES ET PROFITS DES PRATIQUES INFORMELLES

Les répercussions des pratiques informelles observées dans la pêche artisanale telle qu'elle est pratiquée dans le Delta central du Niger, sont multiples. Elles se font sentir aux niveaux individuel et collectif et relèvent des domaines économique, social et écologique.

23. Cf. Hyacinthe SARASSORO (1979, pp. 106-122).

En ce qui concerne tout d'abord le pêcheur, son budget est lourdement grevé par des contributions de toute sorte : taxes et impôts, cotisations pour la construction d'une maison du parti, les manifestations culturelles et sportives, la fête de l'indépendance et autres accueils de délégations d'hommes politiques. Le non-paiement du permis de pêche est, par conséquent, considéré comme la juste contrepartie de ce qui est ressenti — à tort ou à raison — comme une série ininterrompue d'exactions. En même temps, l'utilisation d'engins prohibés correspond à son souci de rentabiliser et son capital et son temps de travail, ce qui le rend disponible pour d'autres activités. De plus, étant donné qu'un engin tel que l'épervier est un engin individuel, son utilisation permet au pêcheur d'échapper à l'emprise des anciens et de disposer d'un budget propre. Voilà ce qui augmente son autonomie et permet son intégration dans un système économique ayant tendance à séparer sphères économique et sociale.

Quant à l'agent de l'État, les bénéfices monétaires qu'il tire de ses opérations informelles sont difficilement chiffrables. Mais on peut supposer qu'ils lui permettent au moins de doubler ses revenus formels. Le risque qu'il court en s'adonnant aux pratiques informelles est limité par leur apparence a priori bénigne et leur quasi-généralisation à certains niveaux de la hiérarchie politico-administrative. En même temps, sur le plan social, la « rente bureaucratique »²⁴ se traduit par la production de signes de pouvoir (constructions, moyens de transport, scolarisation des enfants, etc.) et augmente par là le prestige du fonctionnaire.

La communauté des pêcheurs, elle, tire également des profits monétaires et non-monétaires des pratiques informelles. En effet, elle sort renforcée de l'épreuve de force qui l'oppose aux autorités. Les pêcheurs sont obligés de se ressouder autour de leurs délégués d'une part pour garantir la réussite des négociations, d'autre part pour organiser des pêches collectives permettant de réunir les fonds nécessaires au conditionnement psychologique de l'agent et à l'acquisition des permis²⁵. De même, les sommes épargnées grâce au non-paiement des permis peuvent être affectées, consciemment ou non, à des utilisations collectives augmentant à leur tour la cohésion sociale (surcreusement des canaux, organisation de courses de pirogues²⁶).

Enfin, l'État n'est pas sans tirer profit des pratiques informelles. En effet, elles ne sont possibles que grâce à des contacts personnalisés. Ces derniers facilitent la pénétration de l'État en zone rurale et une acceptation progressive d'une autorité a priori étrangère au milieu. Cependant, le rôle pre-

24. Cf. Issaka BAGAYOGO, *Émergence d'une bourgeoisie agraire au Mali : l'exemple des planteurs de la région de Bamako*. Doctorat de 3^e cycle, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1982, page 133.

25. D'ailleurs, il est intéressant de constater que ces pêches collectives se font certes sous la surveillance de quelques notables pêcheurs ; mais leur réussite dépendra surtout de la présence d'unités à fort coefficient de capital (i.e. propriétaires de sennes), signes d'une inter-pénétration de phénomènes sociaux et économiques.

26. Les courses de pirogues organisées lors de la fête nationale peuvent engloutir jusqu'à 500 000 F.CFA par village (préparation de la pirogue, consultation de marabouts, nourriture de l'équipage, etc.).

mier joué vis-à-vis des pêcheurs par les représentants de l'État est bel et bien l'application des mesures de politique de la pêche. C'est à ce niveau que toute la faiblesse de l'État se fait sentir. Sur le plan financier, cette faiblesse se traduit par un manque à gagner assez considérable. Ceci peut être illustré sommairement en prenant comme base les recettes provenant des permis de pêche établis dans la région de Mopti. En 1987, ces recettes ont atteint 12 millions de F. CFA²⁷. Or, si nous prenons comme base minimaliste la présence de 22 000 filets maillants et de 1 500 sennes²⁸, ces recettes devraient être de l'ordre de 125 millions de F.CFA, c'est-à-dire plus de dix fois les recettes effectives ! Ce décalage entre intentions politico-administratives et réalités du terrain porte préjudice à la réalisation d'une politique de pêche efficace et, en fin de compte, à la crédibilité de l'État.

C'est alors l'État, en tant qu'institution, qui semble être le grand perdant dans ce royaume des pratiques informelles. Ceci étant, on ne soulignera pas assez que les profits que tirent de ces pratiques les autres parties prenantes, se situent avant tout dans le présent ou, au plus, dans un avenir proche. A la longue, la reproduction harmonieuse de tout l'écosystème est en cause, hypothéquant lourdement la reproduction de la société.

BIBLIOGRAPHIE

- ACTUEL DÉVELOPPEMENT 1985 — *La pêche, l'autre ressource*, n° 66, mai-juin.
- BADIE Bertrand 1978 — *Le développement politique*. Paris, Economica.
- BRETON Yvan 1981 — « L'anthropologie sociale et les sociétés de pêcheurs : réflexions sur la naissance d'un sous-champ disciplinaire. » *Anthropologie et sociétés*, Université de Laval, vol. 5, n° 1, pp. 7-27.
- DAGET Jacques 1949 — « La pêche dans le Delta central du Niger. » *Journal de la Société des africanistes*, tome XIX, fasc. 1, pp. 1-79.
1956 — « La pêche à Diafarabé. Étude monographique. » *Bulletin de l'IFAN*, tome XVIII, sér. B, n° 1-2, pp. 1-97.

27. Cf. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ÉLEVAGE, *Rapport annuel des Eaux et Forêts 1987* (Bamako, 1988). Notons que la région de Mopti est plus étendue que notre zone d'étude.

28. Dans notre zone d'étude, le nombre de ménages disposant d'au moins un filet maillant a été estimé à 19 300, celui des ménages propriétaires de senne à 1 230. Ceci étant, pour le moment, nous avons éliminé de notre champ d'étude les agglomérations de plus de 2 500 habitants (une vingtaine). Les chiffres donnés ici sont donc inférieurs à la situation réelle.

- ÉTUDES HALIEUTIQUES DU DELTA CENTRAL DU NIGER 1988 — *Enquête statistique auprès des pêcheurs. Premiers résultats*. Bamako : INRZFH/ORSTOM.
- FIRTH Raymond 1966 — *Malay Fishermen. Their Peasant Economy*. Hamden, Connecticut : Archon Books.
- GALLAIS Jean 1984 — *Hommes du Sahel. Le Delta intérieur du Niger 1960-1980*. Paris, Flammarion.
- IFO-INSTITUT DE RECHERCHES ÉCONOMIQUES 1983 — *Développement de la pêche fluviale au Mali. Évaluation de l'Opération Pêche Mopti*. München, IFO-Institut.
- JUNQUEIRA LOPES Rui M.E. 1985 — *L'économie des ressources renouvelables*. Paris, Economica.
- LAMBERT DE FRONDEVILLE Agnès 1987 — « Une alliance tumultueuse : les commerçantes maliennes du Dakar-Niger et les agents de l'État. » *Cahiers Sciences humaines*, vol. 23, n° 1, pp. 89-103.
- MACRAE John 1982 — « Underdevelopment and the Economics of Corruption : A Game Theory Approach. » *World Development*, vol. 10, n° 8, pp. 677-687.
- PENOUIL Marc, LACHAUD Jean-Pierre (éd.) 1985 — *Le développement spontané : les activités informelles en Afrique*. Paris, Pedone.
- REVERET Jean-Pierre 1985 — *La gestion des pêcheries de poissons de fond de l'Atlantique du Nord-Ouest de 1949 à 1984 : une perspective bio-économique*. Thèse de doctorat en Économie. Clermont-Ferrand, Faculté des Sciences Économiques et Sociales.
- REVUE TIERS MONDE 1983 — *Le rôle de l'État dans le Tiers Monde*. Tome XXIV, n° 93 (janvier-mars).
- SARASSORO Hyacinthe 1979 — *La corruption des fonctionnaires en Afrique. Étude de droit pénal comparé*. Paris, Economica.
- TERRAY Emmanuel (éd.) 1987 — *L'État contemporain en Afrique*. Paris, L'Harmattan.

Sommaire

— Allocutions d'ouverture

I — PROBLÉMATIQUES

- 1.1. *Interprétations*
- 1.2. *Applications*

II — PRATIQUES INFORMELLES

- 2.1. *Pratiques entrepreneuriales*
- 2.2. *Pratiques internationales*
- 2.3. *Pratiques juridiques*

III — EXPÉRIENCES NATIONALES

Rapport de synthèse

LES PRATIQUES JURIDIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIALES INFORMELLES

ACTES DU COLLOQUE
INTERNATIONAL DE NOUAKCHOTT
réunis par Jean-Louis Lespès

8-11 décembre 1988